

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHÔNE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/152

Nature de l'acte : Institutions et vie politique - Désignation de représentants

**REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE VALSERHÔNE AUX
COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DE SECURITE ET
D'ACCESSIBILITE**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions

CONSIDERANT que dans le cadre des commissions départementales de sécurité et d'accessibilité, la collectivité est représentée par le Maire en exercice ou son représentant,

CONSIDERANT que Madame Sonia RAYMOND a démissionné de ses fonctions d'adjointe au maire et conseillère municipale et qu'il convient de procéder à son remplacement,

ARRETE

Article 1: L'arrêté du maire n°2020/152 en date du 16 octobre 2020 est abrogé.

Article 2: Monsieur le Maire désigne Monsieur Mourad BELLAMMOU, conseiller municipal délégué, en tant que représentant de la commune de Valsershône au sein des commissions départementales de sécurité et d'accessibilité.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit de Monsieur Mourad BELLAMMOU, la délégation de fonction définie à l'article 2 est donnée à Madame Marie-Françoise GONNET, maire déléguée de Bellegarde sur Valserine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mourad BELLAMMOU et de Madame Marie-Françoise GONNET, la délégation de fonction définie à l'article 2 est donnée à Monsieur Jean-Pierre FILLION, conseiller municipal.

Article 4: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20220923-AR-22-152-A1
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Article 5: Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua, Monsieur le Receveur principal, et qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Valsershône, le 21 septembre 2022

Le Maire,

Régis PETIT



Mis en ligne le : 23/09/2022